

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1456

12 juin 2008

SOMMAIRE

Afros GmbH	69887	Gestion Salaires Modugno S.à r.l.	69871
AIG International S.A.	69873	Hoffmann Leick Conseils S.à r.l.	69861
Aluglobe International S.A.	69842	Hôtel de Bourmont	69858
Aluglobe International S.A.	69861	JP Residential II S.A.	69888
ASP, s.à r.l.	69870	JP Residential VI S.à r.l.	69855
Auto Moto Zone S.à r.l.	69887	Les Résidences Brasserie Funck S.A.	69886
BATIMOD Luxembourg S.à r.l.	69885	Les Terrasses	69870
Boucherie Clement S.à r.l.	69888	Malionias S.à r.l.	69851
Boucle Locale Radio Lux Sàrl	69854	Nascent Group S.A.	69886
Bureau Modugno S.à r.l.	69884	Néon Muller S.A.	69885
Cabinet Fiscal Modugno S.A.	69885	Orpalux Immobilière S.A.	69854
Carcani	69871	Pro-Line S.A.	69861
CIP Luxembourg S.A.	69886	Pro-Toitures S.A.	69872
Ciralux	69871	Smart Management Group S.A.	69854
d'Amico International Shipping S.A.	69846	TAITAVA Fund SICAV-FIS	69873
Entreprise de transports MICOLINO et Fils s.à r.l.	69872	Taured S.A.	69876
Euro France S.A.	69848	Tech-Gate S.A.	69885
Extenso Holding S.A.	69842	Tele2 Finance Luxembourg S.A.	69887
Fidocom S.A.	69842	Toro Luxembourg S.à r.l.	69866
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.	69870	Tower Management Company S.A.	69858
Frin S.A.	69872	TP Investments S.à r.l.	69888
FR Solar Luxco	69843	Valichka S.A., SPF	69862
FR Solar Luxco S.à r.l.	69843	WP I Investments S.à r.l.	69888
		Yellowbird Holding SA	69858

Extenso Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 45.872.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008067832/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04363. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Aluglobe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 67.022.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008067834/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04359. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Fidocom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle de Munsbach.
R.C.S. Luxembourg B 99.845.

L'an deux mille huit, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FIDOCOM S.A.", avec siège social à L-1150 Luxembourg, 285, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 99.845,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 22 mars 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 518 du 18 mai 2004

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian VERSCHUREN, demeurant à L-6933 Mensdorf, 23, route de Roodt-sur-Syre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège vers Munsbach et modification subséquence du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.
2. Révocation de deux administrateurs et du commissaire aux comptes.

3. Nomination de deux nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-5366 Munsbach, Zone Industrielle de Munsbach et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} paragraphe).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Munsbach.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer avec effet immédiat deux membres du conseil d'administration savoir: Monsieur Patrick PIANON et Madame Liette KIES et le commissaire aux comptes Madame Yvette Verschuren.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de deux ans en remplacement aux fonctions d'administrateurs:

1) Madame Yvette STOOOS, employée privée, née le 27 novembre 1962 à Luxembourg, demeurant à L-6933 Mendsdorf, 23, rue de Roodt/Syre.

2) Mademoiselle Lynn VERSCHUREN, étudiante, née à Luxembourg le 27 juin 1989, demeurant à L-6933 Mendsdorf, 23, rue de Roodt/Syre.

de commissaire aux comptes:

Monsieur Luc BRAUN, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, C. VERSCHUREN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2008, Relation: LAC/2008/17097. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008067517/206/67.

(080075591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

**FR Solar Luxco, Société à responsabilité limitée,
(anc. FR Solar Luxco S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 136.974.

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

FR XI Offshore AIV, L.P., a Cayman Exempted Limited Partnership incorporated under the laws of "The Cayman Islands", having its registered office Walker House, 87 Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, The Cayman Islands, registered under number WK-18 463 (the Shareholder),

here represented by Charou Anandappane, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on April 28, 2008,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- FR XI Offshore AIV, L.P. is the sole shareholder of FR Solar Luxco S.à.r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L- 2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.974 (the Company), incorporated pursuant to a deed of M^e Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on February 25, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association of April 10, 2008, number 880.

- The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through her proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million euro (EUR 1,000,000.-) by the issuance of thirty-nine thousand five hundred (39,500) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the Shareholder, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for thirty-nine thousand five hundred (39,500) new shares.

The Shareholder declares to have the new shares fully paid up by way of the contribution in kind of claims (the Claims) consisting of:

- Nine million eight hundred seventy-five thousand (9,875,000) convertible preferred equity certificates with a par value of ten eurocents (EUR 0,10) (the CPECs) held by FR XI Offshore AIV, L.P.

According to a certificate dated as per the date hereof from the management of the Company, the Claims have an aggregate value of one million euro (EUR 1,000,000.-) and are certain and due for payment without deduction (certaines, liquide et exigible).

Such contribution in an aggregate amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500.-) made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company.

The said certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholder decides to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Third resolution

The Shareholder resolves to change the name of the Company into FR Solar Luxco.

Fourth resolution

Subsequently, the Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the Company is "FR Solar Luxco". The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)."

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 7,500.- (seven thousand five hundred euro).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

FR XI Offshore AIV, L.P., une société existant selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908 GT George Town, Grand Cayman, Grand Caymans, immatriculée sous le numéro WK-18463 (l'Associé),

Ici représentée par Maître Charou Anandappane, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 avril 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- FR XI Offshore AIV, L.P. est l'associé unique de FR Solar Luxco S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.974, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 avril 2008 numéro 880 (la Société).

- le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

FR XI Offshore AIV, L.P., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission de trente-neuf mille cinq cents (39.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, FR XI Offshore AIV, L.P., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les trente-neuf mille cinq cents (39.500) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature de créances (les Créances) consistant en:

- neuf millions huit cent soixante-quinze mille (9.875.000) certificats de parts sociales convertibles d'une valeur nominale de dix centimes chacune (EUR 0,10) (les CPECs) détenus par FR XI Offshore AIV, L.P.

Suivant un certificat de la gérance de la Société daté en date de ce jour, les Créances apportées s'élèvent à un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500,-) et sont certaines, liquides et exigibles.

Ledit apport d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500,-) fait à la Société sera affecté au compte capital de la Société.

Le certificat mentionné ci-avant, signé ne varietur par le représentant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

69846

Troisième résolution

L'Associé décide de changer le nom de la Société en FR Solar Luxco.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Dénomination.** Le nom de la société est «FR Solar Luxco» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ANANDAPPANE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2008, Relation: LAC/2008/18576. — Reçu quatre mille neuf cent trente-sept euros cinquante cents (0,50% = 4.937,50 EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008066571/242/143.

(080074594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

d'Amico International Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.790.

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of April.

Before Maître Paul DECKER, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of d'Amico International Shipping S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 25 C, boulevard royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of the undersigned notary of February 9, 2007, published in the Mémorial C, number 491 on 30 March 2007 and registered with the Register of Trade and Companies in Luxembourg under number B 124.790. The articles of association of the Company have been last amended on 6 September 2007 following a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 2408 on 24 October 2007.

The meeting is declared open at 11.45 a.m. with Monsieur Paolo D'AMICO, President of the Board of Directors of the Company residing in Italy as Chairman,

who appointed as secretary M^e Tom LOESCH, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Lucca CAPPOTTO, lawyer residing in Monaco.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To amend Article 19 of the Articles of Association of the Company as per the wording proposed in the Board of Directors report tabled to the meeting.

(ii) That the meeting was duly convened on this date, time and location by convening notices.

(iii) That the attendance-list, signed by the shareholders present at the meeting or their representatives, the proxies of the shareholders represented and the ballot papers ("formulaire") of the shareholders were all signed by the Chairman, secretary and scrutineer to remain attached to the minutes. It appeared from an attendance list that out of 149,949,907

shares of the Company, 92.370.007 shares are represented (including by ballot papers) at this meeting, which shares represent 61,60 % of the entire issued share capital of the Company.

Then the general meeting after deliberation adopted by unanimous vote the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolved by 92.370.007 votes in favour, 0 votes against, 0 abstentions to amend Article 19 of the Articles of Association of the Company as per the following wording proposed in the Board of Directors report for the meeting:

"The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last Tuesday of March each year at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 950.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt neuf avril,

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'Amico International Shipping S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25 C, boulevard royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C, numéro 491 le 30 mars 2007 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.790. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 6 septembre 2007 suite à un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 2408 le 24 octobre 2007.

L'Assemblée est ouverte à 11h45 sous la présidence de Monsieur Paolo D'AMICO, Président du Conseil d'Administration de la Société, demeurant en Italie.

qui désigne comme secrétaire M^e Tom LOESCH, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lucca CAPPOTTO, juriste, demeurant à Monaco.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 19 des statuts de la Société de la manière décrite dans le rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée.

(ii) Que l'assemblée a été dûment convoquée à cette date, heure et lieu par des avis de convocation.

(iii) Que la liste de présence signée par les actionnaires présents à l'assemblée ou les mandataires, les procurations des actionnaires représentés et les formulaires des actionnaires ont tous été signés par le Président, le secrétaire et le scrutateur pour rester annexés au présent procès-verbal. Il ressort de la liste de présence que sur les 149.949.907 actions de la Société, 92.370.007 actions sont représentées (y inclus par formulaires) à cette assemblée, ces actions représentant 61,60 % de la totalité du capital social émis de la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale a valablement décidé par 92.370.007 votes en faveur, 0 votes contre et 0 abstentions de modifier l'article 19 des statuts de la Société, de la manière décrite dans le rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée, qui suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mars chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 950,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. D'AMICO, T. LOESCH, L. CAPPOTTO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2008. Relation: LAC/2008/18556. - Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008067515/206/95.

(080075541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Euro France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 83.546.

In the year two thousand and eight, on the sixth day of May.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of "Euro France S.A." a société anonyme, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 83.546, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 29 August 2001, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 162 of 30 January 2002.

The Meeting was opened under the chairmanship of Mr Peter Van OPSTAL, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary of the Meeting Mr Gilles JACQUET, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Marie SERTELET, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting thus constituted noted that the sole shareholder representing the total subscribed capital of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) was present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed "ne varietur" by the sole shareholder or his proxy together with the members of the board.

Said attendance list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

The sole shareholder present or duly represented stated that he waived the requirement for specific advance notification of the Meeting and considered that he was duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

1. Amendment of Articles 6, 7, 8, 9 and 10 of the Company's articles of association;
2. Transfer of the registered office of the Company
3. Revocation of Directors
4. Appointment of the Sole Director
5. Revocation of the Company auditor
6. Appointment of new auditor of the Company
7. Miscellaneous.

The Chairman then put the various motions to the vote and the Meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting, taking notice that the Company has only one shareholder, decides to amend Articles 6, 7, 8, 9, 10 and 11 of the Articles of Association of the Company which will be read as follows:

" **Art. 6.** The corporation is managed by a sole director or, as the case may be, by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The sole director or the directors will be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. The directors are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders."

" **Art. 7.** As the case may be the board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request."

" **Art. 8.** The sole director or, as the case may be, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the sole director or of the board of directors.

The sole director or, as the case may be, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements."

" **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by signature of the sole director or, as the case may be, by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association."

" **Art. 10.** The sole director or, as the case may be, the board of directors may delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it."

" **Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the sole director or, as the case may be, the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose."

Second resolution

The Meeting decides to transfer its registered office from its current place L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte to L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Third resolution

The Meeting decides to revoke the mandates of Mr Herman Bessem and the company "BAC MANAGEMENT, S.à r.l." as still current directors of the Company.

Fourth resolution

The Meeting confirms the mandate of "EURO FRANCE II B.V." as sole director of the Company who has appointed Mr Joost Mourus, born in Rotterdam (The Netherlands), on 04 July 1956, and residing at Vierbanse Gantel 27, NL-5032 CK Tilburg, as its permanent representative. Its mandate is extended until the ordinary general meeting of shareholders which will be held in 2014.

Fifth resolution

The Meeting decided to revoke the mandate of "INTERAUDIT S.à r.l." as still current auditor of the Company.

Sixth resolution

The Meeting appoints the company "CO-VENTURES S.A.", with registered office at 50, route d'Esch L-1570 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 48.838 as auditor of the Company. It is appointed until the ordinary general meeting of shareholders which will be held in 2014.

There being no further business the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société «Euro France S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 83.546, constituée suivant acte notarié daté du 29 août 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 162 du 30 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Van OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie SERTELET, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué constate que l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social fixé à trente et un mille euros (31,000.- EUR) est présent, respectivement représenté par fondé de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée «ne varietur» par l'actionnaire unique respectivement son fondé de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

L'actionnaire unique présent ou dûment représenté déclare renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considère dûment convoqué pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Modification des articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 des statuts.
2. Transfert du siège social
3. Révocation des administrateurs
4. Nomination d'un administrateur unique
5. Révocation du commissaire aux comptes
6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
7. Divers

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, prenant note que la société a juste un actionnaire unique, décide de modifier les articles 6, 7, 8, 9 et 10 des statuts dont les teneurs seront désormais les suivantes.

« **Art. 6.** La société est administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

« **Art. 7.** Le conseil d'administration, le cas échéant, devra choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.»

« **Art. 8.** L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence de l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.»

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou, le cas échéant, les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

« **Art. 10.** L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pou-

voirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.»

« **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration, représenté par son président ou de l'administrateur délégué à ces fins.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de révoquer les mandats de Monsieur Herman Bessem et de la société «BAC MANAGEMENT, S.à r.l.» en tant qu'administrateurs encore actuels de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de confirmer le mandat de la société «EURO FRANCE II B.V.» en tant que administrateur unique de la société qui a nommé Monsieur Joost Mourus, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 04 juillet 1956, demeurant à Vierbanse Gantel 27, NL-5032 CK Tilburg comme son représentant permanent. Son mandat est prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de révoquer le mandat de la société «INTERAUDIT S.à r.l.» en tant que commissaire aux comptes encore actuel de la société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société «CO-VENTURES S.A.», avec siège social au 50, route d'Esch L-1570 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 48.838 en tant que commissaire aux comptes de la société. Elle est nommée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. VAN OPSTAL, G. JACQUET, M. SERTELET, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 mai 2008. Relation: EAC/2008/6392. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008067522/239/187.

(080076017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Malionias S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 138.658.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain NICOLAÏ, retraité, né à Ollioules (F) le 8 novembre 1948, demeurant à F-13190 Allauch, 228, boulevard Enco de Pont et son fils

2.- Monsieur Lionel NICOLAÏ, chef d'entreprises, né à Marseille (F) le 15 mars 1971, demeurant à F-13127 Vitrolles, 4, chemin de l'Anglais

tous deux ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à L-2551 Luxembourg en vertu de deux procurations données sous seing privé,

lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparantes resteront annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée familiale dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de: «Malionias S.à r.l.»

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision de l'Assemblée Générale des associés.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR) représenté par sept cent cinquante mille (750.000) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Pour engager valablement la société, la signature seule d'un des gérants est requise.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alain NICOLAÏ, prénommé	749.999
2.- Monsieur Lionel NICOLAÏ, prénommé	<u>1</u>
Total: sept cent cinquante mille actions	750.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en nature de quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt douze (89.392) actions, de la société anonyme ENERGEO ENVIRONNEMENT une société de droit français avec siège social fixé à F-75008 Paris, 24, rue Marbeuf inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 1990 B 10768. La société a un capital de trois millions cinq cent trente quatre mille trois cent quatre-vingt-douze euros (3.534.392,- EUR) représentée par quatre cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (411.799) actions d'une valeur nominale de huit euros (8,- EUR) chacune, grevée d'une prime d'émission de soixante-quinze virgule quatre-vingt-dix euros (75,90 EUR).

La preuve de la propriété par les souscripteurs des actions ainsi apportées a été donnée au notaire instrumentant.

Les transferts à la Société des actions de ENERGEO ENVIRONNEMENT seront entrés dans les registre des actionnaires de cette société immédiatement après la signature du présent acte.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution en application de l'article 7 et du point 3 de l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971 sur les sociétés familiales s'élève approximativement à 22.750,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à deux.
- 2) Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:
 - Monsieur Alain NICOLAÏ, prénommé;
 - Monsieur Lionel NICOLAÏ, prénommé;

Vis-à-vis de tiers la société est engagée et représentée par la signature de chaque gérant.

- 2) Le siège social est établi au L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2008. Relation: LAC/2008/17739. — Reçu € 18.750,- (dix-huit mille sept cent cinquante euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008067590/206/124.

(080075536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Orpalux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 7, rue Wollefschiel.

R.C.S. Luxembourg B 95.501.

Il résulte d'une lettre adressée en date du 13 mars 2008 aux administrateurs et aux actionnaires de la société ORPALUX IMMOBILIERE S.A. que la décision suivante a été prise:

- Démission de la société COMPTIS S.A (en liquidation) en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat à la date du 13 mars 2008.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pour la société ORPALUX IMMOBILIERE S.A.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008067662/687/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06171. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Boucle Locale Radio Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 90.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour BOUCLE LOCALE RADIO LUX S.à r.l., société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008067663/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04654. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Smart Management Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.981.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2007

Il a été arrêté lors de l'assemblée, que:

L'assemblée accepte la démission de Parfinindus sàrl, de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer Deloitte SA, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS Luxembourg B 67.895 jusqu'à l'AGS de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Sandrine Mahieu-Dubois / Jean-Michel Willemaers

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008067673/1267/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04383. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

JP Residential VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.830.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of JP Residential VI S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, incorporated by a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 21 September 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 25th January 2006 under number 171.

The meeting was presided by Marco Rasqué da Silva, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Habiba Boughaba, professionally, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all shares in issue in the Company were represented at the meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

Agenda:

- 1) Transfer of the registered office of the Company to 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
- 2) Amendment of the first paragraph article 3 of the articles of association of the Company to reflect the transfer of the registered office.
- 3) Creation of two classes of managers, namely the class A managers and the class B managers.
- 4) Amendment of articles 12, 13, 15 and 16 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The Meeting resolved to transfer the registered office of the Company to 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Second resolution

The Meeting resolved to amend article 3 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 3.** The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

Third resolution

The Meeting resolved to create two classes of managers, namely the class A managers and the class B managers.

Fourth resolution

The Meeting resolved to amend articles 12, 13, 15 and 16 of the articles of association of the Company so that they shall read as follows:

" **Art. 12.** The company shall be managed by a board of managers composed of up to 3 members, two of whom being class A managers and one of whom being a class B manager. The managers do not need to be members of the company.

The managers are appointed and removed ad nutum (without reason) from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which shall determine their powers and the term of their mandates, and if no term is indicated, the managers will be appointed for an undetermined period. The managers shall hold office until their successors are appointed."

" **Art. 13.** The manager(s) may choose from among themselves a chairman. They may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the managers and of the members.

The managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram,

telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the managers.

Any manager may act at any meeting of the managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by e-mail, telegram, telex or telefax.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other, provided that such manager (i) joins the meeting held in Luxembourg, and (ii) participates neither from Germany nor from North America (i.e. Canada and the United States of America), such participation in a meeting by these means being deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may only validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented (including the class B manager). Resolutions of the board of managers are only validly taken if unanimously approved by all managers.

" **Art. 15.** The board of managers may confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers and fix the remuneration of such officer of the company."

" **Art. 16.** The company will be bound by the joint signature of two (2) managers, one of whom being mandatorily the class B manager. In any event the company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers in accordance with Articles 15 of these articles of association."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the sole shareholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundacht, am dreiundzwanzigsten Tage des Monats April.

Vor Uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg,

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter von JP Residential VI S.à r.l. (die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg) am 21. September 2005, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (das "Memorial") vom 25. Januar 2006 unter Nummer 171 veröffentlicht wurde, statt.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Marco Rasqué da Silva, mit professioneller Adresse in Luxemburg statt.

Als Protokollführer und Wahlprüfer wurde Habiba Boughaba, mit professioneller Adresse in Luxemburg, ernannt.

Der Vorsitzende erklärte und beauftragte den Notar folgendes festzustellen:

I. Die vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Anteile sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen, die von den Bevollmächtigten, dem Vorsitzenden, dem Protokollführer und Wahlprüfer und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde. Diese Liste wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage zur Hinterlegung bei den Registrierungsbehörden beigelegt.

Aus der Liste ist ersichtlich, dass alle ausgegebenen Gesellschaftsanteile bei der Versammlung vertreten waren und die Gesellschafter der Gesellschaft haben erklärt, dass sie zuvor Kenntnis von der Tagesordnung erlangt haben, so dass die Versammlung wirksam zustande gekommen ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entscheiden konnte.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1) Änderung des Sitzes der Gesellschaft nach 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg.
- 2) Änderung des ersten Absatzes des Artikels 3 der Gesellschaftssatzung entsprechend der Änderung des Gesellschaftssitzes.
- 3) Schaffung von zwei Kategorien von Geschäftsführern (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und der Kategorie B).
- 4) Änderung der Artikel 12, 13, 15 und 16 der Gesellschaftssatzung.

Danach wurden folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschloss, den Sitz die Bezeichnung der Gesellschaft nach 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschloss, Artikel 3 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

„ **Art. 3.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.“

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschloss, zwei Kategorien von Geschäftsführern zu schaffen, nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und der Kategorie B.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschloss, Artikel 12, 13, 15 und 16 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

„ **Art. 12.** Die Gesellschaft wird geführt durch die Geschäftsführung, die sich aus bis zu 3 Mitgliedern zusammensetzt, davon sind zwei Geschäftsführer der Kategorie A und einer Geschäftsführer der Kategorie B. Die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden durch einfachen Mehrheitsbeschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und ad nuntium (ohne Grund) abberufen, welchen ihren Aufgabenbereich, Bezahlung und die Dauer ihres Mandates bestimmt und, sofern keine Dauer angegeben ist, sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer bestellt. Die Geschäftsführer sollen im Amt bleiben bis ihre Nachfolger ernannt sind.“

„ **Art. 13.** Die Geschäftsführung kann einen Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Sie kann ebenso einen Schriftführer benennen, der kein Geschäftsführer sein muss und der für die Aufbewahrung der Protokolle der Versammlungen der Geschäftsführer und der Gesellschafter verantwortlich ist.

Die Geschäftsführung tritt nach Aufforderung des Vorsitzenden oder zweier anderer Geschäftsführer an dem Ort in Luxemburg zusammen, der in der Einladung zur Sitzung angegeben ist.

Eine schriftliche Einladung zu einer Sitzung der Geschäftsführung muss den Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem geplanten Datum der Sitzung gegeben werden, mit Ausnahme von Notfällen, in welchem Fall die Art und Weise und die Gründe des Notfalls in der Einladung erwähnt werden müssen. Auf die Einladung kann durch Zustimmung aller Geschäftsführer, die schriftlich, telefonisch, per Telegramm, Telex, Email oder Telefax ausgedrückt werden kann, verzichtet werden. Eine spezielle Einladung ist nicht erforderlich für eine Sitzung der Geschäftsführung, die zu jener Zeit und an jenem Ort stattfindet, die im Voraus durch einen Beschluss der Geschäftsführung bestimmt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann in jeder Sitzung der Geschäftsführung handeln, indem er schriftlich, oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax einen anderen Geschäftsführer als seinen Stellvertreter bestimmt.

Die Stimmabgabe kann auch schriftlich oder per Email, Telegramm, Telex oder Telefax erfolgen.

Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung der Geschäftsführung durch Telefon- oder Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmitteln teilnehmen, sofern alle an der Sitzung teilnehmenden Personen einander identifizieren und hören und miteinander sprechen können und sofern der jeweilige Geschäftsführer (i) an der Sitzung in Luxemburg teilnimmt, und (ii) weder von Deutschland noch von Nordamerika (i.e. Kanada und Vereinigte Staaten von Amerika) aus teilnimmt; die Teilnahme an einer Versammlung durch oben genannte Mittel begründet die Anwesenheit in Person bei einer solchen Sitzung.

Die Geschäftsführung kann nur gültig beraten und handeln, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist (einschliesslich des Geschäftsführers der Kategorie B).

Beschlüsse der Geschäftsführung werden nur durch einstimmige Entscheidung aller Geschäftsführer getroffen.“

„ **Art. 15.** Die Geschäftsführung kann alle Befugnisse und Spezialvollmachten an irgendeine Person abgeben, die nicht Geschäftsführer zu sein braucht, und kann die Bezahlung dieses Handlungsbevollmächtigten der Gesellschaft festsetzen.“

„ **Art. 16.** Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift zweier (2) Geschäftsführer gebunden, wobei einer zwingend der Geschäftsführer der Kategorie B sein muss. In allen Fällen wird die Gesellschaft wirksam gebunden durch die alleinige Unterschrift jeder Person oder Personen, denen eine Unterschriftsvertretungsvollmacht gemäss Artikel 15 dieser Gesellschaftssatzung von den Geschäftsführern übertragen worden ist.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, haben die Mitglieder des Büros das vorliegende Protokoll zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. RASQUÉ DA SILVA, H. BOUGHABA und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2008. Relation: LAC/2008/17821. - Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008067575/242/167.

(080075746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Tower Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 48.469.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 22 mai 2008.

Pour le compte de Tower Management Company S.A.

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Emillie RAMPONI

Référence de publication: 2008067659/1177/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05100. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Yellowbird Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 3, Montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 67.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Pour YELLOWBIRD HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008067657/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04855. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Hôtel de Bourmont, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1228 Howald, 18, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg E 3.905.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri TAILLEFERT, restaurateur, né à Paris (F) le 24 février 1951, demeurant à L-1228 Howald, 18, rue Belle-Vue

2.- Madame Geneviève REILLE, née à Arthès (F) le 1^{er} août 1956, demeurant à L-1228 Howald, 18, rue Belle-Vue agissant tant en leur nom personnel qu'en leur qualité d'administrateurs de:

3.- La société anonyme Atelier de Restauration Taillefert S.A. ayant son siège social à L-1228 Howald, 18, rue Belle-Vue

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son crédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société civile immobilière prendra la dénomination: "Hôtel de Bourmont".

Art. 3. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000,- EUR) divisé en cent parts (100) parts sociales de DIX EUROS (10,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Atelier de Restauration Taillefert S.A., cinquante parts	50
2.- M. Henri TAILLEFERT, vingt-cinq parts	25
3.- Mme Geneviève REILLE, vingt-cinq parts	25
Total: cent parts	100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des tiers ou non-associés, hormis le cas des descendants en ligne directe, qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

IV. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.050,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, présent et représentés comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Gérance

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Henri TAILLEFERT et Madame Geneviève REILLE, prénommés, qui auront tous pouvoirs pour engager la société par leurs signatures individuelles, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Siège

L'adresse du siège social est établi à L-1228 Howald, 18, rue Belle-Vue.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. TAILLEFERT, G. REILLE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2008. Relation: LAC/2008/18076. - Reçu € 12,- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008067592/206/132.

(080075524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Pro-Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 21, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 56.057.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008067831/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04374. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Aluglobe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.022.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008067835/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04357. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Hoffmann Leick Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 25, rue de Pleitrangé.

R.C.S. Luxembourg B 93.901.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26 mai 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme"-Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008067840/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05514. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Valichka S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 138.728.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- "CAPINVEST Ltd", ayant son siège social suite 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar,
- 2.- Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,
- 3.- Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

tous les trois représentés par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu de trois procurations, ci-annexées.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de gestion de patrimoine familial, sous la dénomination de "VALICHKA S.A., SPF" (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000) qui sera représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 mai 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, § 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

III. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut présenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

IV. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

V. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

VI. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La Loi et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 25 mars 2009.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. CAPINVEST Ltd, prénommée	308	30.800,-
2. Madame Nathalie GAUTIER, prénommée	1	100,-
3. Madame Michelle DELFOSSE, prénommée	1	100,-
TOTAL	310	31.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par l'apport à la société de 58.118 actions de la sicav "BL-Short Term EURO", ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ces actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de trente et un mille quarante et un euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 31.041,99) dont la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est affectée au poste capital et la somme de quarante et un euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 41,99) au poste "avance actionnaires".

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 13 mai 2008 par la société à responsabilité limitée "RSM Audit Luxembourg S.à r.l.", réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

69866

Conclusion

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actions dans la sicav BL - Short Term EURO retenue au moment de l'apport (soit € 31.041,99) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de VALICHKA S.A., SPF émises en contrepartie, soit 310 actions d'une valeur nominale de € 100 chacune."

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille sept cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateur:

1) Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, demeurant professionnellement aux 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

2) Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement aux 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

3) Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement aux 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Michelle DELFOSSE, prénommée, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

"audit.lu", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2008.

5. L'adresse de la Société est établie aux 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2008, Relation: EAC/2008/6777. — Reçu cent cinquante-cinq Euros vingt et un Cents (31.041,99.- à 0,5% = 155,21 EUR).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008068220/239/266.

(080076820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Toro Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.092.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of April.

Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing at Mondorf-les-Bains.

There appeared:

Toro (Gibraltar) Limited, a private company, incorporated, organized and existing under the laws of Gibraltar, with registered office at Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, (hereinafter referred to as Gibco)

herein represented by M^e Arnaud Sagnard, Attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 April 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Gibco is referred to as the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company Toro Luxembourg S.à r.l. with registered office at Carre Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered in the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 131.092, incorporated pursuant to a deed of Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, on the 13th of August 2007, published in the Memorial C, number 2172 of 2nd October, 2007, modified pursuant to a deed of Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, on the 28th of September 2007, published in the Memorial C, number 2656 of 20th November, 2007.

II. that the share capital of the Company is set at two million two hundred five thousand five hundred Euro (EUR 2.205.500,-) Euro represented by seventeen thousand six hundred forty four (17.644) shares in the registered form with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125,-) each.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder of the Company decides to increase the share capital of the Company by an amount of four million three hundred sixty one thousand three hundred eighty five Euro twenty three Cents (EUR 4.361.385,23), to raise it from its present amount of two million two hundred five thousand five hundred Euro (EUR 2.205.500,-) Euro to six million five hundred sixty-six thousand eight hundred eighty five Euro twenty three Cents (EUR 6.566.885,23) by the issuance of thirty four thousand eight hundred ninety one (34.891) new shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125,-) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe for thirty four thousand eight hundred ninety one (34.891) new shares of the Company and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, known or unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever (the Contribution), including notably the shares of the Company held by the Sole Shareholder.

The Contribution, of a global amount of four million three hundred sixty one thousand three hundred eighty five Euro twenty three Cents (EUR 4.361.385,23), is to be allocated as follows:

(i) four million three hundred sixty one thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 4.361.375,-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company and

(ii) an amount of ten Euro twenty three Cents (EUR 10,23) is to be allocated to the premium reserve account of the Company.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary as follows:

- by a contribution balance sheet of the Sole Shareholder as of 11 April 2008; and
- by a certificate dated as of 11 April 2008 issued by a manager of the Sole Shareholder pursuant to which the manager of the Sole Shareholder certifies that the Contribution has a value of at least four million three hundred sixty one thousand three hundred eighty five Euro twenty three Cents (EUR 4.361.385,23).

Such certificate and such balance sheet, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Furthermore the Sole Shareholder declares that:

- its assets and liabilities are shown on the attached certified balance sheet of the Sole Shareholder as of 11 April 2008;
- based on generally accepted accounting principles, the book value of the assets and liabilities so contributed to the Company as per the attached balance sheet as of the date hereof, amounts four million three hundred sixty one thousand three hundred eighty five Euro twenty three Cents (EUR 4.361.385,23);
- no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to the Company exist; and
- it will accomplish all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to the Company.

Second resolution

In order to avoid that the Company holds its own shares, the Sole Shareholder immediately resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by two million two hundred five thousand five hundred Euro (EUR 2,205,500,-) Euro by cancellation of seventeen thousand six hundred forty four (17,644) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125,-) each, to bring it from its present amount of six million five hundred sixty-six thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 6,566,875,-) represented by fifty two thousand five hundred thirty five (52,535) shares to four million three hundred sixty one thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 4,361,375,-) represented by thirty four thousand eight hundred ninety one (34,891) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125,-) each.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to restate article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

"The Company's corporate capital is fixed at four million three hundred sixty one thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 4,361,375.-) represented by thirty four thousand eight hundred ninety one (34,891) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Statement

According to the article 4-1 of the law dated December 3, 1986, the contribution is not subject to any capital duty in case the contributor company contributes the entirety of its assets and liabilities to one or more existing or futures companies.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des bevorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendacht, am dreiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Tora (Gibraltar) Limited, eine private Gesellschaft, gegründet, organisiert und bestehend unter den Gesetzen von Gibraltar, mit Gesellschaftssitz in Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, (im nachhinein Gibco genannt)

hier vertreten durch M^e Arnaud SAGNARD, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg auf Grund einer Vollmacht vom 11. April 2008,

die nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorher erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

I. dass Gibco der einzige Anteilhaber (der Einzige Anteilhaber) der Gesellschaft Toro Luxembourg S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg) ist, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 131.092, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Maître Roger ARRENSDORFF aus Bad Mondorf, am 13. August 2007, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 2172 vom 2. Oktober 2007, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf am 28. September 2008, veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 2656 vom 20. November 2007.

II. dass das Gesellschaftskapital zwei Millionen zweihundertfünftausend fünfhundert Euro (2.205.500,- €) eingeteilt in siebenzehntausend sechshundertvierundvierzig (17.644) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- €).

III. dass der Einzige Anteilhaber folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der Einzige Anteilhaber der Gesellschaft beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von vier Millionen dreihunderteinundsechszigtausend dreihundertfünfundachtzig Euro und dreiundzwanzig Cent (4.361.385,23 €) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen zweihundertfünftausend fünfhundert Euro (2.205.500,- €) auf sechs Millionen fünfhundertsechszigtausend achthundertfünfundachtzig Euro und dreiundzwanzig Cent (6.566.885,23 €) zu bringen durch die Ausgabe von vierunddreissigtausend achthunderteinundneunzig (34.891) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- €).

Beitretung - Zeichnung - Einzahlung

Alsdann erklärt der Einzige Anteilhaber vierunddreissigtausend achthunderteinundneunzig (34.891) neue Anteile der Gesellschaft vollständig zu zeichnen und zu zahlen vermittels Einbringen aller bekannten und unbekanntes Aktiva und Passiva, welchen alle bekannten und unbekanntes Rechten, Titeln, finanziellen und anderen Verpflichtungen wie auch immer anhaften (das Einbringen), einschließlich der Anteile welche vom Einzigem Anteilhaber gehalten werden.

Das Einbringen, eines globalen Betrages von vier Millionen dreihunderteinundsechszigtausend dreihundertfünfundachtzig Euro und dreiundzwanzig Cent (4.361.385,23 €), soll wie folgt zugeteilt werden:

(i) vier Millionen dreihunderteinundsechszigtausend dreihundertfünfundachtzig Euro (4.361.375,- €) dem Aktienkapital der Gesellschaft und

(ii) zehn Euro dreiundzwanzig Cent (10,23 €) den Reserven der Gesellschaft.

Beweis des Eigentumsrechts und dessen Wertes solcher Aktiva und Passiva sind dem unterzeichneten Notar wie folgt gegeben worden:

- auf Grund einer Bilanz des Einzigen Anteilhabers vom 11. April 2008; und
- auf Grund einer Bescheinigung vom 11. April 2008 ausgestellt durch einen Geschäftsführer des Einzigen Anteilhabers, welcher bescheinigt dass das Einbringen mindestens vier Millionen dreihunderteinundsechzigtausend dreihundertfünfundachtzig Euro und dreiundzwanzig Cent (4.361.385,23 €).

Vorgenannte Bilanz und Bescheinigung, welche nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Außerdem erklärt der Einzige Anteilhaber dass:

- seine Aktiva und Passiva aus der beigegebenen beglaubigten Bilanz des Einzigen Anteilhabers vom 11. April 2008 hervorgehen;
- der Buchungswert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, gemäss den allgemein gültigen Buchhaltungsgepflogenheiten und laut der beigegebenen Bilanz, an diesem Datum vier Millionen dreihunderteinundsechzigtausend dreihundertfünfundachtzig Euro und dreiundzwanzig Cent (4.361.385,23 €);
- keine gesetzlichen noch vertraglichen Hindernisse bestehen bezüglich der Übertragung des Eigentumsrechts der Aktiva und Passiva an die Gesellschaft; und
- alle Formalitäten erfüllt sind bezüglich der legalen Übertragung an die Gesellschaft des Eigentumsrechts aller dieser Aktiva und Passiva.

Zweiter Beschluss

Um zu vermeiden, dass die Gesellschaft ihre eigenen Anteile hält, beschliesst der Alleinige Anteilhaber sofort, das unterzeichnete Gesellschaftskapital um den Betrag von zwei Millionen zweihundertundfünftausend fünfhundert Euro (2.205.500,- €) herabzusetzen durch Streichung von siebenzehntausend sechshundertvierundvierzig (17.644) Anteilen mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- €), um es von seinem Betrag von sechs Millionen fünfhundertsechszehntausend achthundertfünfundsiebzig Euro (6.566.875,- €) eingeteilt in zweiundfünfzigtausend fünfhundertfünfunddreissig (52.535) Anteile auf einen Betrag von vier Millionen dreihunderteinundsechzigtausend dreihundertfünfundsiebzig Euro (4.361.375,- €) eingeteilt in vierunddreissigtausend achthunderteinundneunzig (34.891) Anteile mit einem Nominalwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- €) pro Anteil zu bringen.

Dritter Beschluss

Zufolge des vorherigen Beschlusses, entscheidet der Einzige Anteilhaber Artikel 5, erster Abschnitt, der Statuten abzuändern welcher fortan folgenden Wortlaut hat:

"Das Gesellschaftskapital beträgt vier Millionen dreihunderteinundsechzigtausend dreihundertfünfundsiebzig Euro (4.361.375,- €) eingeteilt in vierunddreissigtausend achthunderteinundneunzig (34.891) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- €) alle vollständig gezeichnet und einbezahlt."

Erläuterung

Gemäß Artikel 4-1 des Gesetzes vom 3. Dezember 1986 ist das Einbringen nicht einer Kapitalsteuer unterworfen, für den Fall dass die einbringende Gesellschaft die Gesamtheit ihrer Aktiva und Passiva in eine oder mehrere bestehende oder künftige Gesellschaften einbringt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in englisch abgefaßt ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die Komparentin, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: SAGNARD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 7 mai 2008. Relation: REM/2008/611. - Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 mai 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008067584/218/173.

(080075514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 5.524.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 11 avril 2008

La société à responsabilité limitée KPMG Audit S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B numéro 103.590, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, a été nommée comme réviseur externe chargée du contrôle des comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008068252/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04815. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

ASP, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 120.134.

—
Par la présente, je soussignée Vanessa Rezette, demeurant à F-54680 CRUSNES, 19, route Nationale, avise avoir démissionné de mon poste de gérante technique de la société ASP S.à r.l. avec effet au 17 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Crusnes, le 15/04/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068258/7244/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07376. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Les Terrasses, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 58.745.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 mai 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 22 mai 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour LES TERRASSES, Société anonyme holding
Signature

Référence de publication: 2008068261/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07340. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Ciralux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 191, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.869.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERTRANGE, le 28 mai 2008.

CIRALUX s.à r.l.

L-8077 BERTRANGE

Signature

Référence de publication: 2008068237/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04201. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Gestion Salaires Modugno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg B 73.753.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESCH/ALZETTE, le 28 mai 2008.

Gestion Sal. MODUGNO sàrl

L-4243 ESCH/ALZETTE

Signature

Référence de publication: 2008068235/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04224. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Carcani, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 52.756.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 21 mai 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 21 mai 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Pour CARCANI, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008068262/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07337. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Pro-Toitures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.
R.C.S. Luxembourg B 63.378.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BASCHARAGE, le 28 mai 2008.

PRO-TOITURES S.A.
L-4901 BASCHARAGE
Signature

Référence de publication: 2008068216/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04168. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Entreprise de transports MICOLINO et Fils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.
R.C.S. Luxembourg B 12.633.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BASCHARAGE, le 28 mai 2008.

MICOLINO & Fils sàrl
L-4917 BASCHARAGE
Signature

Référence de publication: 2008068213/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04165. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Frin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 33.064.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 16 mai 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître es sciences économiques, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 16 mai 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- FIDUCIAIRE FRH, commissaire aux comptes, 134, route d'Arlon, L-8001 Strassen, R.C.S. Luxembourg B 58.155.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 16 mai 2008.

Pour FRIN S.A., Société anonyme holding
Signature

Référence de publication: 2008068263/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07352. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

TAITAVA Fund SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 127.048.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 2 mai 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Peter VANDERBRUGGEN, Administrateur, directeur d'entreprise, 110, Wall Str., 11th Floor, NY10005 New York, Etats-Unis;

- Monsieur Gert VAN HUYNEGEM, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques, Blakmeers 88, B-1790 Affligem, Belgique.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 2 mai 2008 a renouvelé le mandat du Réviseur d'entreprises.

- MAZARS (LUXEMBOURG) S.A., réviseur d'entreprises, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, RCS numéro B 56.248.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour TAITAVA FUND SICAV-FIS

Signature

Référence de publication: 2008068264/833/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06261. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

AIG International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 138.691.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf mai.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marc VERGEZ, directeur de société, demeurant 55, avenue Augustin Dumont, F-92240 Malakoff (France), ici représenté par Mademoiselle Firouz BENAMMAR, employée privée, demeurant 26, rue Antoine Meyer, L-2153 Luxembourg

en vertu d'un pouvoir daté du 04 mars 2008

2.- Monsieur Michaël PIRSON, employé privé, demeurant 46C, rue de la Hazette, B-6860 Nivelet (Belgique), ici représenté par Mademoiselle Firouz BENAMMAR, employée privée, demeurant 26, rue Antoine Meyer, L-2153 Luxembourg

en vertu d'un pouvoir daté du 04 mars 2008

Les pouvoirs prémentionnés resteront annexés aux présentes. Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: "AIG International S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet principal le commerce en général. La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Exceptionnellement, la première personne à laquelle sera délégué la gestion journalière de la société, pourra, le cas échéant, être nommée par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération calculée en fonction des bénéfices disponibles de la société, appelée tantièmes

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mardi du mois de juin à 15h.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- M. Jean-Marc VERGEZ (soixante-deux actions)	62
2.- M. Michaël PIRSON, prénommé (deux cent quarante-huit actions)	248
Total (trois cent dix actions):	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de ..(à définir).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) M. Jean-Marc VERGEZ, prénommé,
- b) M. Michaël PIRSON, prénommé,

c) M. Thibault KORCHIA, demeurant 13, rue Mozart, F-57000 Metz (France).

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 6 des statuts, nomme pour une durée expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013, M. Jean-Marc VERGEZ, prénommé, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle en ce qui concerne cette gestion.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire: CAP CONSULTANT INTERNATIONAL S.à.r.l., avec siège social au 72, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg (RCS Luxembourg B 103153).

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille treize.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. BENAMMAR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2008, Relation: LAC/2008/19988. — Reçu cent cinquante-cinq euros (0,50% = 155,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008068223/242/159.

(080076318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Taured S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1716 Luxembourg, 17, rue Joseph Hansen.

R.C.S. Luxembourg B 138.731.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of May.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1.- Mr Sergey BOKHANOV, company director, residing at 17, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg,

here represented by:

Maître Livius GORECKA, lawyer, residing at 70, rue de Niedercorn, L-4920 Sanem,

pursuant to a proxy given in Luxembourg, on 06 May 2008;

2.- "S.P.F CARMINA S.A.", a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (R.C..S. Luxembourg, section B number 136 578),

here represented by:

Mrs Sabrina BOURGUIGNON, employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

pursuant to a proxy given in Luxembourg, on 06 May 2008.

The prementioned proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing proxy holders, acting in their here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company (société anonyme) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - registered office - duration - object - capital

Art. 1. There is hereafter formed a Luxembourg joint stock company "société anonyme" under the name of "TAURED S.A."

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other

place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The activity of the company is mainly but not exclusively focused on general consultancy services, on consultancy services on management and on the management of real estate development projects for third parties, done directly by the company or indirectly by its branches.

Other purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the management, the control, the administration and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a "Société de Participations Financières".

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at ONE MILLION EURO (1,000,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 10. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

However the first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 13. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on 15 April of each year at 11.00 a.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 16. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - distribution of profits

Art. 17. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - liquidation

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 20. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2008.

The first annual general meeting shall be held in 2009.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The ONE THOUSAND (1'000) shares have been subscribed to as follows:

1.- Mr Sergey BOKHANOV, prenamed, ninety-nine shares	99
2.- "S.P.F. CARMINA S.A.", prenamed, nine hundred one shares	901
TOTAL: ONE THOUSAND shares	1,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of ONE MILLION EURO (1,000,000.- EUR) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at seven thousand eight hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at THREE (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2014:

1.- Mr Sergey BOKHANOV, company director, born in Kokchetavskay obl (Kazakhstan), on 08 May 1971, residing at 17, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg;

2.- Mrs Tatiana CHUMAKOVA, office manager, born in St. Petersburg (Russia), on 07 July 1973, residing at 4 Bernkastelerstrasse, D-65292 Trèves (Germany);

3.- Mrs Yulia ANISIMOVA, manager Ressources Humaines, born in Moscow (Russia), on 20 June 1972, residing at 17, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at ONE (1).

The following person has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2014:

Mr Michael Alan MERTZ, financial controller, born in San Bernardino (California) [USA], on 14 August 1963, residing at 20, rue Laurent Ménager, L-2143 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at 17, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg.

Fourth resolution

Pursuant to the powers conferred to the general meeting of shareholders by article ten (10) of the Articles of Incorporation, the general meeting appoints as first managing director (administrateur-délégué) of the company, Mr Sergey BOKHANOV, prenamed, who is expressly allowed to engage the company by his individual signature, in relation to the following matters: the delegation of his management rights held in all matters, with the exception of those which, according to the law, fall expressly within the competence of the Board of Directors or the shareholders' meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing proxy holders, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Sergey BOKHANOV, administrateur de société, demeurant au 17, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg,

ici représenté par:

Maître Livius GORECKA, avocat, demeurant au 70, rue de Niedercon, L-4920 Sanem,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 06 mai 2008;

2.- "S.P.F CARMINA S.A.", une société anonyme constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (R.C..S. Luxembourg, section B numéro 136 578),

ici représentée par:

Madame Sabrina BOURGUIGNON, employée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 06 mai 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels mandataires, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "TAURED S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Les activités de la société exercées par elle ou ses succursales seront en particulier, mais pas exclusivement, celles de conseil en management, de conseil en général et de la gestion de projets de développement de tout genre, particulièrement de patrimoine immobilier, pour des tiers.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à UN MILLION D'EUROS (1.000.000,- EUR) divisé en mille (1'000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Néanmoins la (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) délégué(e)s la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 avril de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les MILLE (1'000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Sergey BOKHANOV, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- "S.P.F. CARMINA S.A.", prédésignée, neuf cent une actions	901
TOTAL: MILLE actions	1.000

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ sept mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014:

1.- Monsieur Sergey BOKHANOV, directeur de société, né à Kokchetavskay obl (Kazakhstan), le 08 mai 1971, demeurant au 17, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg;

2.- Madame Tatiana CHUMAKOVA, office manager, née à St. Petersburg (Russie), le 07 juillet 1973, demeurant au 4 Bernkastelerstrasse, D-65292 Trèves (Allemagne);

3.- Madame Yulia ANISIMOVA, manager Ressources Humaines, née à Moscou (Russie), le 20 juin 1972, demeurant au 17, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2014:

Monsieur Michael Alan METZ, ingénieur commercial et comptable, né à San Bernardino (Californie) [Etats-Unis d'Amérique], le 14 août 1963, demeurant au 20, rue Laurent Ménager, L-2143 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 17, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Sergey BOKHANOV, prénommé, lequel pourra expressément engager la société sous sa signature individuelle, en relation avec les affaires suivantes: la délégation de ses droits administratifs dans toutes affaires, à l'exception de celles, qui conformément à la loi relèvent exclusivement de la compétence du conseil d'administration ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des mandataires des parties comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes mandataires et en cas de divergences entre les textes anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. GORECKA, S. BOURGUIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mai 2008. Relation: EAC/2008/6733. - Reçu cinq mille Euros (1.000.000,- à 0,5 % = 5.000,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008068222/239/448.

(080076827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Bureau Modugno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 35.889.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERGEM, le 28 mai 2008.

Bureau MODUGNO sàrl

L-3313 BERGEM

Signature

Référence de publication: 2008068233/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04175. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Néon Muller S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 191, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 67.849.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERTRANGE, le 28 mai 2008.

Néon MULLER S.A.

L-8077 BERTRANGE

Signature

Référence de publication: 2008068234/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04180. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

BATIMOD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 115.931.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068238/5863/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06248. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Cabinet Fiscal Modugno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg B 81.929.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESCH/ALZETTE, le 28 mai 2008.

Cabinet Fiscal MODUGNO SA

L-4243 ESCH/ALZETTE

Signature

Référence de publication: 2008068236/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04217. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Tech-Gate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 8, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 108.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008068367/272/12.

(080076311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

CIP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.300.

—
EXTRAIT

Suite à la démission de ce jour de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Chris HENDRICKX, le conseil d'administration a coopté Madame Freia PEETERS qui terminera le mandat de son prédécesseur:

- Madame Freia PEETERS, adjointe de direction, demeurant à Tuinstraat 86 C, 9090 Melle, Belgique, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin en même temps que tous les autres mandats, lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour CIP LUXEMBOURG S.A., Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2008068266/833/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07350. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Les Résidences Brasserie Funck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 135.048.

—
EXTRAIT

Suite à la démission de ce jour de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Chris HENDRICKX, le Conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hubertus Johannes Maria GOESSENS, administrateur de sociétés, demeurant à 97, Museumlaan, B-3080 Tervuren, Belgique, aux fonctions d'administrateur;

- Madame Freia PEETERS, adjointe de direction, demeurant à Tuinstraat 86 C, 9090 Melle, Belgique, aux fonctions d'administrateur,

- Monsieur Werner LIZEN, administrateur de sociétés, demeurant à 66, Emiel Opdebeecklaan, B-3140 Keerbergen, aux fonctions d'Administrateur-Délégué et Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour LES RESIDENCES BRASSERIE FUNCK S.A., Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2008068265/833/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07343. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Nascent Group S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 77.159.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008067829/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06404. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Afros GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 29, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 111.025.

Les comptes annuels établis au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.05.2008.

Pour la société AFROS GMBH

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2008068135/745/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09023. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Tele2 Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.873.

Il résulte des décisions prises à l'unanimité par l'actionnaire unique de TELE2 FINANCE LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), tenue le 2 mai 2008 à 9H40 au siège social que:

L'actionnaire unique

1. Accepte la démission de Mme Delphine LORHO comme commissaire aux comptes et

2. Confirme fixer le mandat des commissaires aux comptes à 1:

M. Virkrant MEHTA, demeurant à L-8041 Strassen, 27, rue des Romains, reste le seul commissaire aux comptes de la Société.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008067962/1053/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06781. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

Auto Moto Zone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5813 Fentange, 4, rue Pierre Anen.

R.C.S. Luxembourg B 111.107.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26 mai 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008067856/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05539. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.

TP Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 305.850,00.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 117.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008068392/242/13.

(080076262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

JP Residential II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.276.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008068395/242/12.

(080076293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

WP I Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.651.825,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 119.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008068400/242/13.

(080076345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Boucherie Clement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 4, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 72.584.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26 mai 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme"-Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008067844/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05485. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080075925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2008.